

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Monsieur CHAUVET Hugues, Madame DELAHEGUE Gaëlle, CARPENTIER-HENRY Sabrina et TOULLEC Clémence, Mme DUCHENE Anne a été nommée secrétaire de séance.

I/Organisation de scrutin-Elections présidentielles

Monsieur le Maire rappelle les éléments liés à l'organisation du scrutin pour les élections présidentielles et le planning des permanences a été établi.

II/Demandes de financement/ activités sportives

Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière exceptionnelle de 150 € à Maxence MICHEL pour sa participation en 2022 au championnat de France de Cross-Country et au championnat d'endurance du Grand Est.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière exceptionnelle de 1000 € à l'UNSS du collège La Source pour sa participation au championnat de France « RAID COLLEGE 2022 » à la Réunion.

III/ Finances

Commune de Rilly La Montagne

- **Vote du Budget Primitif 2022**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021 sur lequel il délibère.

Le budget primitif 2022 présente l'équilibre suivant :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	782 115€	782 115€
INVESTISSEMENT	585 842€	585 842€
CUMUL	1 367 957€	1 367 957€

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le budget primitif 2022

Pôle santé de Rilly La Montagne

- **Vote du Budget Primitif 2022**

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 sur lequel il délibère. Le budget primitif 2022 présente l'équilibre suivant :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	62 000€	62 000€
INVESTISSEMENT	51 000€	51 000€
CUMUL	113 00€	113 00€

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 du pôle santé.

IV/Soutien à L'Ukraine

Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière de 1000€ dans le cadre du soutien à l'Ukraine. L'aide sera mandatée au Fonds d'action extérieure des collectivités Territoriales (FACECO), géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, au compte 6713.

V/Bois

Vu la lettre recommandée du 24 février 2022, adressée par maître KUTTENE, notaire à REIMS, informant que les parcelles boisées F 277 et F 278 jouxtent des parcelles de même nature appartenant à la commune de RILLY LA MONTAGNE, notamment les parcelles F 279 d'une superficie de 12h04ca60a et, F 122 de 1h 76ca80a

Considérant que l'acquisition des parcelles F 277 et F 278 a pour objectif de développer et contribuer à la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes et des espaces boisés.

Les membres du Conseil Municipal décident d'acquérir par voie de préemption les 2 parcelles boisées sises à RILLY LA MONTAGNE, lieu-dit « LA GLOYE LE BŒUF » cadastrées section F 277 d'une superficie de 1ha 06a 40ca et section F 278 d'une superficie de 00ha 30a 60 ca appartenant à Monsieur Claude BARBARIN au prix de 12 900€ en ce compris 2400€ d'honoraires de négociation à la charge du vendeur. Les frais d'acte s'élèvent à 2300€.

Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VI/Emploi saisonnier

Considérant qu'en raison des congés d'été du personnel titulaire, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaires de 35 heures, un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts est créé à compter du 1^{er} juin 2022.

VII/Questions diverses

Les travaux de construction des ateliers municipaux sont en cours d'achèvement. La commande de la plateforme a été annulée.

Un diagnostic énergétique est en cours dans les bâtiments communaux.

Il est nécessaire de recruter de nouveaux bénévoles pour l'organisation de la Grande traversée le 22 mai.